

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2023

Sous la présidence de M. Patrick SINTEFF

Membres présents : BOUR Jean-Marie - BERG Florent, adjoints, - BERG Pierre Gabriel – NEUROHR Loic - SINTEFF Jacky – WALTER Denis.

Membre absent excusé : BERG Pierre Gabriel – KOLOPP Sébastien - BENNARA Alain (pouvoir donner à Patrick SINTEFF) – KOLOPP Frédéric (pouvoir donner à Jean-Marie BOUR) – WALTER Denis (pouvoir donner à BERG Florent)

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 16 octobre 2023, avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

Compte –rendu de la séance

MISE EN LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024 A 2033

N° 57506-2023-08/01

Le conseil municipal, après avoir été mis au courant des conditions d'administration de la chasse fixées par les articles L.429-1 à L 429-18 du Code de l'Environnement pour la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges types arrêté par Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 20 avril 2023.

Vu le procès-verbal en date du 2 octobre 2023, par lequel il est constaté que plus des deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune,

Vu l'avis de la commission consultative de chasse réunie le 13 octobre 2023, qui après consultation des membres présents, décide à savoir :

- de fixer à **622 ha** la contenance des terrains à soumettre à la location de chasse communale et de répartir en 2 lots séparés, dont la rivière "la Sarre" constituera la limite séparative :
 - Lot n° 1 : La rive gauche de la Sarre,
 - Lot n° 2 : La rive droite de la Sarre,
- d'accepter les Réserves et Enclaves suivantes :
 - a) Mme HENRY/VORTEMANN Josette
et la parcelles section 8 n° 19 soit un total de **08 ha 23 a 42 ca**
Les parcelles section 8 n°20 et 21 ne sont pas acceptées comme réserve
 - b) Mme KLEIN Jeanne réserve d'une **18 ha 84 a 52 ca**
dont les enclaves section 5 n° 14, 15, 18, 19, 20, 21, 277, 278 279 et 280 d'une superficie de 1ha20a20ca
 - c) La Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique **52 ha 10 a 51 ca**
dont l'enclave des parcelles section 7 n° 173, 174 et 175 d'une superficie de 1 ha 69 a 60 ca
 - d) M. RUPP Philippe **20 ha 41 a 41 ca**
y compris les enclaves des parcelles section 7 n° 37 & 82 d'une superficie de 27 a 89 ca
 - e) Le Groupement Forestier Weyerbach **1 ha 14 a 08 ca**
Cette réserve a été refusée, car elle n'est pas en continuité de la réserve sur le ban de Diedendorf, mais elle touche une enclave.
 - f) L'Office National des Forêts **25 ha 06 a 27 ca**
déduit de l'enclave la parcelle section 8 n°19, car réserve accordée à Mme HENRY/VORTEMANN Josette.

Un total de réserves et enclaves d'une superficie de 124 ha 66 a 13 ca

- de mettre en location les 2 lots, par convention de " **gré à gré**", à savoir :
 - **LOT n° 1** : situé sur la rive gauche de la Sarre d'une superficie de **271 ha de plaine** : attribué à l'association de la Chasse du Mosterwald, représentée par son Président, M. DALAISE Jean-François, dont le siège est Maison éclusière n° 16 – Canal des Houillères à 67260 ALTWILLER, pour un loyer annuel de **2 981 €** (deux mille neuf cent quatre vingt un euros).
 - **LOT n° 2** : situé sur la rive droite de la Sarre en aval d'une superficie de **226 ha de plaine** : attribué à M. ROYER Raymond, dont le siège est situé 2, rue de la gare à St Léonard 88650, pour un loyer annuel de **1 800 €** (mille huit cents euros).

Texte Adopté et voté à l'unanimité.

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE **"LE PREAU" AUX ASSOCIATIONS**

N° 57506-2023-08/02

Le maire informe le conseil municipal, qu'après avoir voté la révision des prix de location de la salle communale "le Préau" (délibération n°57506-2022-03/04 du 27 mai 2022), qu'il propose de pérenniser les deux gratuités annuelles de la location de la salle communale destinées aux associations de la commune, et ce pour toute la durée du mandat.

Les associations s'acquitteront des charges. En outre, la casse de vaisselle ou de verre se verra également facturée.

Les associations pourront également bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle communale "le Préau", pour leur besoin de toute réunion utile à la bonne gestion et organisation d'une manifestation ou de leur assemblée générale.

En outre, les associations dites "actives" de la commune, qui organisent des manifestations publiques, bénéficieront respectivement d'une subvention annuelle de 150 euros, en guise de soutien.

Pour ce qui est de la salle du conseil municipal, elle n'a pas vocation à être louée, d'une part sur le plan juridique (salle non classée en ERP au même titre que la salle communale), et d'autre part sur le plan sécurité et incendie, du fait que la porte d'entrée officielle de la salle, menant dans le couloir des bureaux de la mairie, est positionnée à l'envers. (Ouverture sur l'intérieur au lieu de l'extérieur).

Il s'agit donc d'une salle restreinte, qui est uniquement destinée aux réunions du conseil municipal, et autres protocoles administratives (mariage, Pacs, ect), durant lesquelles, elle restera en position ouverte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confirmer les deux gratuités annuelles aux associations de la municipalité avec le paiement des consommations de charges, et de maintenir cette décision, pour toute la durée du mandat.

Texte adopté et voté à l'unanimité.

TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ELECTRIQUES A L'EGLISE

N° 57506-2023-08/03

Le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de la poursuite du dossier des travaux de mises aux normes de l'électricité intérieure de l'église, actuellement en cours, les démarches ont été effectués auprès des artisans d'électricité locales, en vue de l'établissement de devis des travaux désignés.

Après contact pris avec divers artisans locaux et à la vue des devis établis, le maire propose donc au conseil municipal d'effectuer le choix sur la KS Electricité, sise au 9, rue Principale à LOHR (67290), qui a présenté un devis dûment établi, d'effectuer les travaux de mises aux normes de l'électricité internes de l'église, pour un montant HT de 9 288,75 euros.

Rappelons que ce dossier a fait l'objet de l'attribution d'une subvention DETR de 35 % (2020 avec prorogation en 2023), qui correspond à 3 251,06 €, et de l'engagement de la commune d'une participation à hauteur de 20 %, qui correspond à la somme de 1 857,75 €.

Aucune autre subvention n'ayant été accordée. La commune a donc sollicité la participation financière du conseil de fabrique en partenariat à hauteur de 45 %, qui correspond à la somme de 4 179,94 €.

Par conséquent, à la demande expresse du maire, le Conseil de Fabrique de la commune, en la personne de la Présidente, Mme Sylvie BOUR, sera invitée à adresser un courrier officiel en mairie, dans lequel elle s'engage officiellement à participer financièrement au montant total des travaux, à hauteur de 45 %, qui correspond à la somme de 4 179,94 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise KS Electricité pour un montant HT de 9 288,75 €
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- charge le maire à faire toutes les démarches pour la réalisation de ces travaux et de la participation financière du conseil de fabrique

Texte, adopté et voté à l'unanimité.

CREATION D'UNE NOUVELLE RUE COMMUNALE

N° 57506-2023-08/04

Le maire informe le conseil municipal que M. Thierry SCHMITT, demeurant 15, rue de la Gare à Niederstinzeln, gérant des maraichers "FruiThierry", a sollicité la mairie la création officielle d'une rue et

d'une numérotation au hangar agricole, situé chemin du Hellern à Niederstinzeln, dont il est propriétaire, qui se situe sur les parcelles N° 151 à 153 de la section 4, pour usage professionnel.

Le maire propose donc au conseil que la dénomination de la rue se nommera : le chemin Hellern (appellation historique archivée en commune) et que la numérotation sera le numéro "1". L'adresse officielle enregistrée à la commune sera donc le n°1 chemin Hellern.

Un arrêté municipal sera pris pour désigner la numérotation et la nomination officielle de l'adresse du hangar agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création officielle du 1 chemin Hellern.

Texte adopté et voté à l'unanimité.

DIVERS

N° 57506-2023-08/05

- Le repas des séniors : Retour sur la gestion du repas du dimanche 8 octobre 2023, (l'organisation, le menu choisi, la présence des personnalités, l'ambiance musicale et la participation du conseil municipal et les employés de la commune). Remerciements du maire au conseil municipal et aux employés, pour la pleine réussite de cette journée dédiée aux séniors, qui ont su apprécier les choses. Il est à noter qu'après la parution de l'article du RL, le maire est intervenu auprès de la direction du journal, pour obtenir un article complémentaire en vue d'insérer une nouvelle photo de groupe (les médaillés et les personnalités), aux fins de mise en équité des récipiendaires, pour rétablir à juste titre l'absence du 1^{er} adjoint sur la photo et sa mise en valeur. La requête transmise a été acceptée et un nouvel article muni de la photo transmise sera publié prochainement. A suivre.

- Projet d'aménagement et sécurisation de la rue Principale : La réunion 11 octobre 2023 à 15h30 s'est tenue en mairie puis sur le terrain avec l'élaboration d'un nouveau projet + plan, lié notamment à l'existence des bordures biseautés avec la nécessité d'une continuation de l'existant. A noter que le 1^{er} projet projeté a été abandonné suite à l'augmentation excessive du montant financier présenté par le cabinet Berest. Le nouveau projet + plan prendra forme en novembre et fera l'objet d'une présentation au conseil municipal en vue présentation DETR soit fin 2023 voir début 2024. A noter que la création de la fontaine d'eau et la piste cyclable sont maintenues.

- Les travaux internes du Temple : La réunion de travail du 12/10 s'est tenue en mairie et au temple avec les artisans désignés. Déclenchement des travaux d'enlèvement des bancs sous la responsabilité de M. Didier Klein, désigné comme référent. A l'issue, une nouvelle réunion de travail sera organisée le jeudi 2/11 à 14h, en vue déclenchement de la pose de l'échafaudage, puis le déclenchement des travaux pour l'Ent BRION. Rappelons la mise à disposition de la laiterie, pour les nécessités de sanitaires et repas aux artisans et leurs employés.

- Les Brioches de l'Amitiés : Le samedi 14 octobre 2023, la distribution des 70 brioches de l'amitié a été effectuée par les membres du conseil municipal, qui a ainsi permis de récolter la somme de 568 euros, qui a été déposée le 17 octobre 2023 auprès de l'APEI de Sarrebourg. Remerciements aux participants du Maire en vue préservation et reconduite de l'opération en 2024. Rappelons que c'est l'opportunité pour les conseillers d'une prise de contact avec les habitants.

- Participation citoyenne : Les panneaux de signalisation spécifiques ont été posés aux deux entrées du village le 24 octobre 2023, ainsi que le nouveau panneau de la rue des Vergers muni du cédez le passage qui avait été dégradé par un particulier, identifié par le maire avec l'établissement d'un constat à l'amiable.

- Le nid de cigognes : Nous sommes en attente de la décision d'autorisation de la ligue de protection des oiseaux (LOP), pour déplacer le nid avec précaution en vue de sa préservation sur la structure du nid crée par la commune. Reste à voir avec Enedis le coup financier de l'intervention avec une nacelle.

- Entretien des haies et des fossés : Pour rappel, le 2^{ème} adjoint Florent Berg est chargé par le maire de faire le point sur l'entretien des haies sauvages et des fossés (curage), qui bordent les chemins communaux. Nécessité de prévoir d'élaguer les 60 arbres de décoration dans la commune, pour fin de l'année. Passage du broyeur sur bords des chemins communaux et exploitations. Point de situation à faire. Lieux à définir pour le nettoyage d'hiver. (rue de l'étang – rue de Postroff) A suivre

- Logement avant de la mairie : Installation effectuée ce jour du poêle à pellets muni d'une ventilation, par l'ent RS PELLET de Réding en présence du maire durant les travaux. Les consignes de fonctionnement ont été données au locataire par le maire.

- Cérémonie du 11 novembre : Confirmation que la cérémonie, se fera à 16h30, qui vise à fêter la signature de l'Armistice de la guerre 14/18 sera organisée par la commune avec la participation de 10 communes voisines, la participation d'un détachement militaire, la gendarmerie, des sapeurs-pompiers des communes participantes, des associations des anciens combattants, et de la fanfare municipale de Bénestroff, appelée les "Métronomes". Le cérémonial comprend, une 1^{ère} cérémonie devant le

monument aux morts, puis présentation et revue des troupes devant la mairie. Le cérémonial sera défini par le maire et le chef de corps des sapeurs-pompiers de Fénétrange. A l'issue plusieurs musiques seront interprétées par la fanfare présente. A l'issue, un apéritif sera offert par la commune dans la salle aux participants. Organisation à établir. Participation des membres du conseil.

- La Sarre : Pour information, la CCSMS a répondu à notre demande d'intervention sur le tronc d'arbre échoué dans le lit de la Sarre (près du pont), que la compétence de l'intervention au milieu de la rivière relève des services de la navigation. Un courrier dans ce sens a été adressé par la CCSMS directement à la navigation. Nous devons donc faire preuve de patience. A suivre.

- Journée citoyenne : Prévision d'une journée de nettoyage le samedi 28 octobre 2023. Les courriers d'information aux habitants ont été transmis. Nettoyage en vue aux cimetières et aux deux squares du centre du village avec enlèvement des fleurs Adaptation en fonction de la météo.

Fin de séance à 22 h 30.

Fait et délibéré à Niederstinzel les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 30 Octobre 2023.

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 30 Octobre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzel, 30/10/2023

Le Maire :

Patrick SINTEFF